

DB 2024-2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
**DU BUREAU SYNDICAL**  
**DU SYMEVAD**

\*\*\*\*\*

**Séance du 7 octobre 2024**

\*\*\*\*\*

Le sept octobre deux-mille-vingt-quatre à neuf heures trente , les membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets Ménagers se sont réunis sous la présidence de Monsieur MUSIAL, suite à la convocation qui leur a été adressée le 1<sup>er</sup> octobre deux mille vingt-quatre.

Étaient présents :

M. MUSIAL Christian.

M. BIZET Gérard, M. BOURY Thierry, M. CAMPBELL Marc, M. MEHAIGNERY Charly, M. MERCIER Patrick,

Était excusé :

M. DUMONT Christophe, M. PREIN Thierry.

Assistaient à la réunion :

M. CHAPELET Sébastien, M. DESCAMPS Christophe, Mme KROLIKOWSKI Hélène, Mme POIRIER Zoé.

DB 2024-2

**DECISION DU BUREAU**

**Objet : avenant n°1 – marché de dépollution de l'ancien CVO de Sin-le-Noble – 2024-PA3-01**

**Considérant** que le SYMEVAD a exploité, jusqu'en avril 2018, un Centre de Compostage sur la commune de Sin le Noble

**Considérant** que dans le cadre de la rédaction du mémoire de cessation d'activité du site, le SYMEVAD a mandaté la société IXSANE afin de réaliser un diagnostic de pollution.

**Considérant** que ces analyses mettent en valeur des concentrations en polluants importantes (hydrocarbures, métaux lourds) sur quelques surfaces très localisées.

**Considérant** que le SYMEVAD a donc décidé de confier la réalisation des travaux de dépollution des sols du site à la société VERDIPOLE après consultation et attribution par les membres du Bureau le 17 juin 2024 (DB 2024-01)

**Considérant** que les travaux ont débuté le 16 septembre 2024.

**Considérant** que dans le cadre du chantier, le titulaire a constaté la présence de déchets plastique en quantités importantes et imprévues au sein des matériaux pollués déblayés.

**Considérant** que la prise en charge de ces déchets nécessite :

- Un criblage des terres pour en extraire les DIB,
- Un rechargement des DIB dans des bennes prévues à cet effet,
- Un transport depuis le site de Santes jusqu'à l'ISDND de la société BAUDELET à Blaringhem
- Le traitement des DIB sur le site de Blaringhem

**Considérant** que la prise en charge de ce type de déchets n'était pas prévue dans le cahier des charges initial,

**Considérant** qu'un avenant est donc nécessaire pour intégrer cette évolution,

**Considérant** que le coût de cet avenant est de 16 236 € HT, représentant une augmentation de 32,11 % du montant initial du marché.

En conséquence,



Syndicat Mixte d'Élimination et de Valorisation des Déchets

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la décision prise par le Bureau Syndical le 17 juin dernier,

**Vu** l'exposé de son président,

**Vu** le projet d'avenant présenté en séance,

Le Bureau syndical du SYMEVAD décide :

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer l'avenant avec la société VERDIPOLE pour un montant global de 16 236 € HT.

**Article 2** : d'inscrire la dépense au Budget 2024

RESULTATS DU VOTE :

Nombre de titulaires en exercice	8
Nombre de titulaires présents	5
Nombre de procuration	0
Suffrages exprimés	6 (*)
Majorité absolue	4
Votes favorables	6
Votes défavorables	0
Absentions	0

(\*) un membre du Bureau assistait à la réunion en visio-conférence

Fait et délibéré le 7 octobre 2024  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Christian MUSIAL